

Délibération n° 26-002

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du : 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 10 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 02 février 2026.

Secrétaire de séance :

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 11

Effectif votant : 12

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :

Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ, **Mme Florence NOCHELSKI donne procuration à Mme Maria-José POMBAL.**

Objet de la délibération

Finances – Modification de la délibération instituant une régie de recettes au multi accueil « La Maison de l'Enfant ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Vu la délibération n° 03-59 du 30 septembre 2003 du conseil d'administration créant la régie et vu la délibération du n° 25-125 du 30 septembre 2025 autorisant la présidente à modifier la régie en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2026.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décident :

De modifier la délibération n° 03-59 du 30 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour le multi accueil « La Maison de l'Enfant » comme ci-dessous :

ARTICLE 1 : L'article 3 est modifié comme suit : les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge en numéraire, par chèque, par carte bancaire, par paiement internet et par chèques CESU.

ARTICLE 2 : L'article 4 est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 400 euros.

ARTICLE 3 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert pour gérer les recettes de la régie.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne à l'aide d'un logiciel informatique qui permet la délivrance de quittances informatiques.

ARTICLE 5 : Madame la directrice du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État,
- publiée conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au comptable public assignataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

